

Département de l'Aude

Arrondissement de

CARCASSONNE

Domaine : Institution et
vie politique

Sous-domaine
Intercommunalité

Nombre de membres en
exercice : 10

Nombre de membres
présents : 8

Nombre de votants : 8

Date de la convocation
du Conseil Municipal :
19 juin 2023

Affichage en date 19
juin 2023

Séance du 29 juin 2023

Objet : CCCLA :
Adoption du rapport
Instruction des
autorisations
d'urbanisme :
convention
déterminant les
modalités
d'intervention du
service commun
d'instruction avenant
n° 3

Certifiée exécutoire
Par réception en
Préfecture le : 13/07/2023

Affiché le : 13/07/2023

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 13/07/2023

ID : 011-211103130-20230629-2023_21-DE



**REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE-EGALITE-FRATERNITE
COMMUNE DE RICAUD**

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023/21

L'an deux mille-vingt-trois, le vingt-neuf juin, à vingt-heures trente minutes, le Conseil Municipal de Ricaud, dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Madame Nicole MARTIN, Maire.

Etaient présents : Mesdames MARTIN Nicole, Solange GODARD, Line SALLES, Monique CRUZEL, Messieurs Jean-Luc HENNEBELLE, Eric CROS, Bernard PEDUSSAUD, Jean-Joseph AYRAUD formant la majorité des membres en exercice.

Était absent excusé : Michel CALVEL, William ROUQUET

Monsieur Jean-Luc HENNEBELLE a été désigné secrétaire de séance.

Madame le Maire informe le Conseil municipal que, par délibération n°2023-099 en date du 7 juin 2023, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Castelnaudary Lauragais Audois a approuvé la signature d'un avenant à la convention déterminant les modalités d'intervention du service commun d'instruction des autorisations d'urbanisme.

Après avoir donné lecture du projet d'avenant n°3, madame le Maire sollicite le Conseil municipal afin de l'autoriser à prendre toutes dispositions et signer tous les documents de toute nature relative à la question de l'instruction des autorisations d'urbanisme confiée au service mutualisé de la CCCLA

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE
A LA MAJORITE**

AUTORISE Madame le Maire au titre de l'article L2122-22 du CGCT à prendre toutes dispositions et signer tous les arrêtés, conventions, actes et documents de toute nature relative à cette question

VOTANTS : 8 POUR : 8 CONTRE : 0 ABSTENTION : 0
Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus et ont signé les membres présents au registre. La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés conformément aux articles L2221-7 et L2121-7 du C.G.C.T.

Ricaud le 29 JUIN 2023

Le secrétaire de séance

Jean-Luc HENNEBELLE



Le Maire

Nicole MARTIN

